

**Arrêté 2025-379 portant modification de l'arrêté 2025-364
relatif à la délégation de signature de Mme Tardieu, Directrice du SSE**

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, L714-1, D714-20 à D714-27, R831-2 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L1411-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L422-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du service de santé étudiante (SSE) de l' Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 13 décembre 2024 ;
- Vu** la délibération 2024-82 du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2024 portant révision de la politique voyage ;
- Vu** le guide de l'achat en vigueur ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,
- Vu** l'arrêté 2025-364 portant délégation de signature O Mme Emilie TARDIEU, Directrice du SSE,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté 2025-364 susvisé est modifié ainsi qu'il suit et uniquement en ce qui concerne le centre financier du SSE mentionné à l'article 1.

Au lieu de : CF 90015

Lire : CF 900241

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté 2025-364 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux du service en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon le 15 septembre 2025
La déléguante,